



Séance du Conseil général du 19 février 2024 (2021-2026)

Point 12: DIVERS

Postulat n° 133	Déposé le 19 février 2024
Auteurs	Mmes et MM. Marie-Claire Rey-Baeriswyl, Gérald Collaud (CG-PCS), François Miche, Leyla Seewer, Naïma Khamel Seewer (PS), Chloé Zainal (Vert·e·s), Valérie Kohler (Le Centre/PVL) et David Papaux (UDC)
Objet	Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité d'acquérir des terrains jouxtant la forêt communale de Monséjour pour les affecter à un parc urbain et à une future école de quartier
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 22 avril 2024</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

Ce postulat demande à la Ville de bien vouloir étudier la pertinence et la faisabilité d'acquérir, dans le cadre de la politique foncière active ou analogues, la parcelle n° 17718 et la partie limitrophe de l'immeuble Vignettaz 59 sur la parcelle 10138, jouxtant la forêt communale de Monséjour, parcelle n° 10130, pour les affecter à un parc urbain (incluant et valorisant cette forêt) et à une future école de quartier ou une extension de celle de la Vignettaz (zone d'intérêt général).

- Rappelons que la Ville de Fribourg a adopté un plan ambitieux de politique foncière active qui doit s'élaborer en regard des enjeux actuels et futurs ; en séance du 6 juillet 2021, le Conseil général avait accepté à l'unanimité l'achat d'une parcelle 14444 RF à la Heitera en vue de créer une zone d'intérêt général et de conserver une possibilité d'extension de l'école.
- Rappelons que le quartier Beaumont-Vignettaz a été récemment agrandi d'un tiers (lors du processus administratif des quartiers statistiques), englobant une large portion du quartier de Pérolles, au-delà de l'avenue du Midi (comprenant notamment Bluefactory, ses futurs immeubles d'habitation et des zones d'activités I, réunissant diverses industries mais n'offrant aucun espace vert).
- Rappelons surtout que les parcelles susmentionnées font partie du périmètre environnant XXIV inscrit en 2004, par la Confédération, à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (avec le plus haut degré de protection). En 2020, le Service des biens culturels a formellement rappelé à la Ville que la Confédération exige que les périmètres de protection des ISOS d'importance nationale (ce qui est le cas de la parcelle du PAD Africanum) soient transposés intégralement dans le PAL.

En effet, de multiples futurs projets immobiliers dans le quartier engendreront l'arrivée de milliers de nouveaux et nouvelles habitant·e·s, dont la qualité de vie et la santé doivent être garanties par la Ville.

Développer des espaces verts publics au cœur de la ville contribue notamment à construire une identité de quartier, à favoriser la cohésion sociale tenant compte de la diversité des habitant-e-s, à prévenir de possibles conflits d'intérêts ou à répondre à de multiples besoins.

Mais plus encore, préserver et valoriser ce périmètre ISOS est une manière de protéger notre patrimoine environnemental pour l'actuelle génération et les prochaines.

Ces parcelles constituent le dernier espace vert encore disponible dans ce quartier, d'autant plus précieuses face à une logique de densification. Le Plan directeur cantonal pour la protection des sites ISOS fixe d'ailleurs le principe suivant: "La nature en milieu bâti participe fortement à la qualité de la densification. Il s'agit dès lors de la préserver et de la valoriser. La planification de la densification ne doit ainsi pas se faire au détriment des poumons verts intégrés dans le tissu bâti, qui jouent un rôle important de corridor écologique".

Ainsi, une telle acquisition pourrait permettre d'assurer le développement d'un parc urbain public, la poursuite d'une trame verte, la protection d'une forêt urbaine et peut-être l'extension de l'école de la Vignettaz, via une rénovation exemplaire du bâtiment actuel de Vignettaz 59 (construit en 1959) en bénéficiant du programme spécial pour la promotion de rénovations énergétiques d'envergure de la Confédération.

Annexe: C'est lors de l'assemblée générale de l'Association des intérêts du quartier de Beaumont, Vignettaz et Monséjour (AIQBVM) du 7 février que l'idée de préserver cet espace vert du quartier s'est confirmée. Certain-e-s élu-e-s du quartier portent cette demande au Conseil général.



= La Liberté du 4 août 2022 Un plan d'aménagement qui surprend (P. Chuard, photo Charly Rappo)

- Les parcelles n° 17718 et n° 10138 constituent le PAD Africanum institué par l'article 160bis du RCU 1989. Cet article prévoit que le PAD est notamment destiné à des équipements collectifs et à un espace vert public.

En 2019, sur la base de cet article 160bis, la Ville a adopté un PAD qui ne s'applique qu'à la parcelle n°17718. Le projet de constructions date de 2012 et il n'a pas fait l'objet d'une demande de permis de construire. Il n'y a pas eu d'information publique ni d'information des riverain-e-s sur le PAD Africanum.

En 2020, c'est-à-dire après l'adoption du PAD basé sur l'article 160bis RCU, la Ville a adopté un nouvel article 214 RCU qui supprime les objectifs du PAD Africanum d'offrir de nouveaux équipements collectifs et un nouvel espace vert public. Cette modification des objectifs du PAD Africanum n'est pas légale après l'adoption du PAD et elle n'est pas cohérente par rapport à l'évolution récente du quartier Beaumont-Vignettaz-Monséjour.

- L'achat d'une telle parcelle pourrait également se faire par financements mixtes (politique foncière active, crowdfunding comme ressource citoyenne, et autres fonds).
- Les usages multiples de cet espace vert peuvent s'inscrire dans la logique promue par la Confédération notamment dans son document "Programme Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation" <https://www.advocacy.ch/fr/arbeiten/arbeiten/projets-urbains.html> et <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/wie-wir-wohnen/integration/projets-urbains.html>.

Fribourg, le 19 février 2024